



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Limoges, le 5 octobre 2012

Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier de l'université

à

Mmes et M. les chefs d'établissements
du second degré (**Pour attribution**)

Mme et M. Les Directeurs Académiques
des Services de l'éducation Nationale de la
CORREZE – CREUSE – HAUTE-VIENNE
(**Pour information**)

Mme la Déléguée Académique à la Formation Continue
Mme la Déléguée Académique à l'Enseignement technique
M. le Directeur du C.R.D.P.
Mmes et M. les Directeurs de C.I.O.
Mme la Présidente de l' Université
Mme la Directrice de l' E.N.S.C.I.
(**Pour les personnels relevant du second degré**)
(**Pour attribution**)

Rectorat
Division des personnels

Affaire suivie par
Jean-Claude Couty (DP 2)
Tél : 05 55 11 42 04
Catherine Roumanie (DP1)
Tél : 05 55 11 42 16
Isabelle Porte
Tél : 05 55 11 42 06
Références
DIPER N° 0137
Télécopie
05 55 11 42 50
Mél
ce.diper@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénéux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Objet : Demandes de mise en disponibilité (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation)

Références : - Loi n° 84.16 du 11.01.1984 articles 51 et 52
- Décret n° 85.986 du 16.09.1985 modifié (articles 44 à 49)

Je vous prie de bien vouloir inviter les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation désireux de bénéficier d'une mise en disponibilité, pour la rentrée 2013, à présenter leur demande.

Les demandes rédigées sur papier libre et mentionnant le type de disponibilité sollicitée devront me parvenir revêtues de votre avis et accompagnées éventuellement des pièces justificatives pour le **1^{er} décembre 2013**.

J'attire votre attention sur le fait que la satisfaction des demandes (autres que les demandes de disponibilité de droit) pourra être conditionnée par les nécessités du service et les possibilités de remplacement prévisibles dans chaque discipline.

Pour faciliter l'information des personnels susceptibles d'être intéressés, vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulatif de la réglementation en vigueur.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples informations.

En fonction du corps ou de la discipline des personnels intéressés, les demandes doivent être adressées au bureau de gestion correspondant (DP1, DP 2 ou DP 3).

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maria KHALES

DISPONIBILITE SUR DEMANDE

DESCRIPTIF : Position du fonctionnaire dans laquelle il cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite et qui entraîne la vacance du poste

REFERENCES : Loi n° 84-16 du 11.01.1984 articles 51 et 52 – R.L.R. 610.0
 Décret n° 85-986 du 16.09.1985 articles 44 à 49 – R.L.R. 610-6

CONDITIONS A REMPLIR : être en activité

Décret n° 2002.684 du 30 avril 2002 modifiant le décret n° 85.986 du 16.09.1985

OCTROI SUR DEMANDE ET SANS TRAITEMENT PAR PERIODE D'UN AN

<u>DISPONIBILITE</u>	<u>DUREE</u>	<u>PIECES A FOURNIR</u> <i>Demande de l'intéressé(e) sur papier libre accompagnée des pièces justificatives suivantes selon le cas.</i>
<input type="checkbox"/> I - Disponibilité de droit (Art. 47) → 1 - Pour soins à donner : . au conjoint (ou PACS)) à la suite d'un) accident . à un enfant) ou d'une) . un ascendant) maladie grave	→ 3 ans renouvelable 2 fois	→ Pièce justificative de la situation familiale, certificat médical
→ 2 - pour élever un enfant de moins de 8 ans - ou pour soins à donner : . à un enfant à charge . au conjoint (ou PACS) ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	→ jusqu'à ce que le dernier enfant ait 8 ans → 3 ans, renouvelable sans limitation	→ Pièce justificative de la situation familiale → Pièce justificative de la situation familiale, attestation de la Sécurité Sociale
→ 3 - Pour suivre son conjoint (ou PACS) → 4 - (Alinéa 6 de l'article 47) Fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles 63 ou 100-3 du Code de la Famille ou de l'aide sociale lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	→ 3 ans, renouvelable sans limitation → 6 semaines par agrément	→ Pièce justificative de la situation familiale, attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail
→ 5 - Pour exercice d'un mandat d'élu local <input type="checkbox"/> II - Sous réserve des nécessités du service et après avis de la C.A.P. → 1 - Etudes ou recherche d'intérêt général article 44 (a) → 2 - Pour convenance personnelle article 44 (b)	→ Durée du mandat → 3 ans, renouvelable 1 fois → 3 ans, renouvelable (dix ans sur une carrière)	→ néant → néant
<input type="checkbox"/> III - Après avis de la C.A.P. → Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 351-24 du code du travail article 46	→ 2 ans, après 3 ans au moins de services effectifs dans l'administration	→ attestation de la Chambre de Commerce portant création ou reprise d'entreprise

REINTEGRATION

- Demande de l'intéressé(e) trois mois au moins avant la date d'expiration
- Réintégration subordonnée à l'avis d'un médecin agréé ou du Comité Médical (sauf disponibilité prévue à l'alinéa 6 de l'article 47 où la réintégration est effectuée sur l'emploi antérieur)
- a) **SI AVIS FAVORABLE**
 - Cas général
 - 3 premiers cas prévus à l'article 47
 - Si demande de réintégration avant fin de la période de disponibilité en cours
 - réintégration sur l'une des trois premières vacances proposées (si refus de 3 postes, possibilité de licenciement après avis de la C.A.P.)
 - réintégration sur la première vacance dans le corps d'origine
 - maintien en disponibilité jusqu'à vacance d'un poste (dans les conditions ci-dessus)

(N.B. : En ce qui concerne les personnels enseignants du second degré :

- s'ils souhaitent obtenir une réintégration dans leur académie d'origine, ils doivent participer au mouvement intra-académique
- s'ils souhaitent obtenir une réintégration dans une autre académie, ils doivent participer au mouvement inter-académique)

b) **SI INAPTITUDE PHYSIQUE**

- Soit reclassement dans un autre emploi
- Soit disponibilité d'office
- Soit radiation